



FONDS D'ETUDES POUR LES ENFANTS INC.

Administrateur de régime pour la Fondation pour l'Éducation des Enfants du Canada
3221 Ch. North Service, Burlington, Ontario L7N 3G2

T: 905.331.8377

Sans Frais: 1.800.246.1203

F: 905.331.9977

E: pae@cefi.ca

PAE: QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES

Veillez lire attentivement.

QUESTIONS	RÉPONSES
Quels genres d'établissements postsecondaires pourrais-je fréquenter? Qu'est-ce qu'un établissement reconnu ?	Au Canada, on entend par établissement reconnu, toute université et tout collège communautaire reconnus par l'Association des Collèges Communautaires Canadiens du Canada, l'Association des Universités et Collèges du Canada ou l'Association Américaine des Collèges Bibliques; les Collèges d'Enseignement Général et Professionnel (CEGEP); les Écoles professionnelles privées (enregistrées et approuvées par le Ministère des Collèges et Universités pour chaque province); et autres établissements reconnus comme décernant un diplôme ou un titre en vertu d'une loi provinciale. En dehors du Canada, pour qu'il soit reconnu dans le cadre du REEE, le programme doit être d'une durée minimale de 13 semaines consécutives et du niveau postsecondaire. Nous exigeons la confirmation du fait que votre programme réunit ces conditions, tel que stipulé sur le Formulaire de confirmation d'inscription.
Quels sont les critères d'admissibilité pour avoir droit au Paiement d'aide aux études (PAÉ)?	Pour avoir droit à un PAÉ, vous devez soumettre une demande de PAE complète (Formulaire de demande du bénéficiaire et Formulaire de confirmation d'inscription) au Fonds d'études pour les enfants Inc. avant le 1 ^{er} août. Le Formulaire de demande du bénéficiaire est rempli par vous en ligne et le Formulaire de confirmation d'inscription est rempli par le bureau du registraire de votre établissement pour confirmer votre inscription aux études admissibles. Veuillez contacter notre Département de Service à la clientèle pour tout renseignement supplémentaire sur les critères d'admissibilité pour le PAÉ.
Je ne vais pas fréquenter un établissement postsecondaire cette année, ou je ne suis pas admissible au PAÉ en ce moment. Est-il possible de reporter mon PAÉ?	Oui, vous pouvez reporter chaque PAÉ pour une période d'une année. Pour demander le report, veuillez visiter www.cefi.ca/pae et suivre les instructions en ligne. Veillez à ce que le Fonds d'Études pour les Enfants Inc. reçoive votre demande de report au plus tard le 1 ^{er} août. Veuillez contacter notre Département de Service à la clientèle pour tout renseignement supplémentaire.
Qu'advient-il si je change de programme ou d'établissement. Aurai-je toujours droit aux PAÉ ?	Vraisemblablement, nous serons en mesure de confirmer l'admissibilité après réception et examen de votre demande complète de PAE (le Formulaire de demande du bénéficiaire et le Formulaire de confirmation d'inscription). Si vous comptez changer d'établissement ou de programme pour l'année prochaine, veuillez faire remplir le Formulaire de Confirmation d'Inscription par l'établissement où vous étudierez et le faire parvenir au Fonds d'études pour les enfants Inc. au plus tard le 1 ^{er} août.
Quand est-ce que je dois introduire la demande du PAÉ? Que faire s'il me faut une prolongation de la date limite?	<p>Veillez introduire votre demande complète dès que vous avez tout ce qu'il faut. Dans tous les cas, le Fonds d'études pour les enfants Inc. doit recevoir votre demande complète au plus tard le 1^{er} août de l'année concernée. L'étudiant a la responsabilité de s'assurer que la trousse de demande du PAÉ est reçue en bonne et due forme par notre bureau au plus tard le 1^{er} août.</p> <p>Si le bureau du registraire de votre établissement postsecondaire n'est pas en mesure de soumettre votre Formulaire de confirmation d'inscription dûment rempli à notre bureau avant le 1^{er} août ou si vous ne pouvez pas le soumettre à temps pour d'autres raisons, vous pouvez demander une prolongation de la date limite de demande du PAE pour soumettre votre Formulaire de confirmation d'inscription. Les demandes de prolongation peuvent être faites en ligne lorsque vous remplissez votre Formulaire de demande du bénéficiaire et doivent être soumises au Fonds d'études pour les enfants Inc. avant le 1^{er} août.</p> <p>Toute demande de prolongation fait l'objet d'examen et son approbation n'est pas garantie. Veuillez noter que le Formulaire de demande du bénéficiaire reste requis au plus tard le 1^{er} août étant donné que ce formulaire ne requiert aucun renseignement de l'établissement postsecondaire.</p>
Qu'advient-il si je n'obtiens pas de prolongation et je ne soumetts pas ma demande de PAÉ avant le 1er août ?	Si vous n'obtenez pas de prolongation et ne soumettez pas votre demande d'obtenir ou de reporter le PAE en bonne et due forme avant le 1 ^{er} août, le PAE pourrait être perdu. L'acceptation ou la révision tardive de la demande d'obtenir ou de reporter le PAE est assujettie à des frais de demande tardive du PAE de 75 \$ (plus taxes) et l'acceptation ou la révision tardive n'est pas garantie. Le fait de ne pas remplir complètement et soumettre avant le 1 ^{er} août le Formulaire de demande du bénéficiaire et le Formulaire de confirmation d'inscription si vous demandez un PAE ou le Formulaire de demande du bénéficiaire si vous reportez le PAE, pourrait entraîner la perte par confiscation du PAE. Lorsqu'un PAE est perdu, il ne peut pas être réclamé, payé ou reçu à l'avenir. Pour ces raisons, le Fonds d'études pour les enfants Inc. vous encourage vivement à soumettre votre demande de PAE à temps et avant la date limite du 1 ^{er} août.

<p>Qu'advient-il si je n'introduis pas ma demande de PAÉ ou n'en demande pas le report pour une année donnée ?</p>	<p>La date limite du 1^{er} août pour la demande de PAE est importante. Veuillez noter que l'acceptation ou la révision tardive de la demande d'obtenir ou de reporter le PAE est assujettie à des frais de demande tardive du PAE de 75 \$ (plus taxes) et l'acceptation ou la révision tardive n'est pas garantie. Le fait de ne pas remplir complètement et soumettre avant le 1^{er} août le Formulaire de demande du bénéficiaire et le Formulaire de confirmation d'inscription si vous demandez un PAE ou le Formulaire de demande du bénéficiaire si vous reportez le PAE, pourrait entraîner la perte par confiscation du PAE. Lorsqu'un PAE est perdu, il ne peut pas être réclamé, payé ou reçu à l'avenir. Pour ces raisons, le Fonds d'études pour les enfants Inc. vous encourage vivement à soumettre votre demande de PAE à temps et avant la date limite du 1^{er} août.</p>
<p>Quand est-ce que je vais recevoir mon PAÉ?</p>	<p>Les PAÉ sont versés en septembre aux bénéficiaires admissibles, pourvu que toute la trousse de demande de PAÉ ait été reçue en bonne et due forme avant le 1^{er} août.</p>
<p>J'aimerais recevoir mes PAÉ par dépôt direct</p>	<p>Si vous souhaitez recevoir votre PAÉ par dépôt direct, veuillez l'indiquer dans la section 3, « Préférence de paiement », du Formulaire de demande du bénéficiaire. Lorsque le dépôt est effectué, une confirmation par courriel vous sera envoyée pour vous fournir les détails du dépôt.</p>

Pour de plus amples renseignements, veuillez nous contacter au 1-800-246-1203 (localement au 905-331-8377) ou par courriel à pae@cefi.ca, ou visitez notre site Web au www.cefi.ca/fr